

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 9 Novembre 2006

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT, MM. Christian GUYON, Eric DEGENNE suppléante de Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA, M. Christian VERSEIL, Mme Colette RUMINUS suppléante de M. Stéphane DELBARRE, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, Mme Paulette BLONDEAU suppléante de M. Daniel ANDRE, M. Michel GASIOROWSKI, Mme Isabelle GRIBET, M. Joël MUGICA suppléant de Daniel DURAN, Mme Edwige DUBOIS, MM. Jean-Pierre CHABERT, Michel DAVID-GUILLOU, Mme Marie-Claire JAUTROU suppléante de M. René CARRETERO, M. Jean-Pierre BODIER suppléant de M. Dominique RIGAULT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, M. Jean-Claude LOUET suppléant de Mme Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, M. Alain MORTIER, Mme Martine ROBINET, M. Bernard GUZIAK, M. Jean-Joël PLA suppléant de Mme Annie BROCHARD, M. Bruno CHERIOUX, Mme Claudine BELLEFILLE, , Mme Colette BOURREAU, M. Gérard MARMARA, M. Jean-Pierre VINCENDEAU suppléant de M. Bernard BRUNEAU

Excusé(s): Mme Monique RAMEAU

Absent(s): M. Christian BOISSEAU, Paulette GASDEBLAY

Secrétaire : Dany TOURNIER

MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS

Le Conseil

Vu la délibération du dernier conseil municipal de la commune de Souvigny-de-Touraine
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de prendre acte de la modification de la composition du conseil communautaire et des commissions.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ECOLE DE MUSIQUE D'AMBOISE

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 09 octobre 2006,

Décide

Article 1° : Adopte la convention d'objectifs et de moyens et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention ordinaire de 3 596 € et d'une subvention exceptionnelle de 3 304 €.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE LIMERAY

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les justificatifs et la demande fournis par l'école de musique de Limeray,

Décide

Article 1° : d'approuver le versement d'une subvention de 1680 € correspondant au 1^{er} trimestre 2006/2007.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 octobre 2006,

Décide

Article 1° : d'émettre un avis favorable sur le projet de mise en place du dispositif d'aide directe aux petites entreprises tel que présenté en annexe.

Article 2 : de poursuivre le travail engagé pour l'instauration de ce dispositif d'aide avec notamment l'élaboration du règlement correspondant et la convention à signer avec la région Centre.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION A LA SOCIETE DE CREDIT-BAIL - Projet LEDOUX

Le conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la commission économique,

Décide

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention d'un montant de 22 875,00 € à la société de crédit-bail filiale FINAMUR de crédit Agricole Leasing, finançant le projet de l'entreprise Franck LEDOUX. La société de crédit-bail s'engageant à répercuter cette aide dans le calcul du montant du loyer.

Article 2^o : précise que le plan de financement est le suivant :

• société de crédit-bail	281375,00 €
• subvention FDAT Département	45 750,00 €
• subvention Val d'Amboise	22 875,00 €

350 000,00 €

Article 3^o : que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention multipartite (crédit-bailleur, entreprise bénéficiaire, Département, Val d'Amboise), laquelle stipule :

- l'engagement du crédit-bailleur à répercuter sur le montant du loyer l'aide obtenue ;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

URBANISME

DEVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BOITARDIERE BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^o : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet d'extension de la zone d'activités de la Boitardière.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

URBANISME

DEVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BOITARDIERE CRÉATION D'UNE ZAC

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1585 C,
Vu les Plans d'Occupation des Sols d'Amboise et de Chargé
Vu le PLU de Saint Règle,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 septembre 2003 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet d'extension de la zone d'activité de la Boitardière,
Vu le bilan de la concertation,
Vu le dossier de création et, notamment, le rapport de présentation assorti de l'étude d'impact,
Vu le rapport présenté,

DECIDE

Article 1^{er} qu'une ZAC multi sites dénommée « Boitardière 2 » ayant notamment pour objet le développement de l'activité économique et de l'emploi ainsi que la valorisation et l'amélioration de l'image de la zone d'activités, est créée sur les communes d'Amboise, Chargé et Saint Règle telle que figurant aux plans de situation et de délimitation fixant son périmètre et annexés à la présente délibération.

Article 2^{eme} que l'aménagement et l'équipement de la ZAC Boitardière 2 seront réalisés en régie directe.

Article 3^{eme} que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts, cette disposition, en application de l'article 1585 C du CGI excluant la zone du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

Article 4^{eme} que le programme global de construction sera de l'ordre d'une surface hors œuvre nette nouvelle de 710 000m² réparti en locaux d'activité et en équipements publics.

Précise que la présente délibération fera l'objet, des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et que le dossier de création de la ZAC Boitardière 2 sera à la disposition du public au siège de la communauté et en mairies d'Amboise, de Chargé et de Saint Règle aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION CROIX ROUGE

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 23 Octobre 2006,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention.

Article 2 : d'autoriser le président à la signer.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 23 Octobre 2006,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le plan de financement.

Article 2 : de solliciter de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'Etat une subvention au taux le plus élevé.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION HALTE GARDERIE RI'BAMBIN - CROIX ROUGE

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 23 Octobre 2006,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 23 200 € représentant le solde de la subvention annuelle.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE STAGE

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu la convention de stage,

Décide

Article 1° : de verser à Mlle Bénédicte GAUTHIER, une indemnité de stage limitée à 30 % du SMIC par mois.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil de la Communauté

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu les délibérations numéros 8, 9, 10, 11 du 12 juillet 2001 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la communauté de communes,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la communauté de communes,

Vu la délibération du 6 Juillet 2006,

Décide

Article 1 : d'ajouter à l'article 13 de la délibération sur le régime indemnitaire

- prime d'encadrement pour les puéricultrices (directrice de crèche) dont le montant de référence s'élève à 76.22 € mensuel. (*Décret n° 91-875 du 9 Septembre 1991*)

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Personnel du 19 Octobre 2006,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'approuver les décisions modificatives du budget Annexe des Zones d'Activités

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Article 2 : d'approuver la décision modificative du Budget Assainissement

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 16

Le Président
Pierre BORDIER